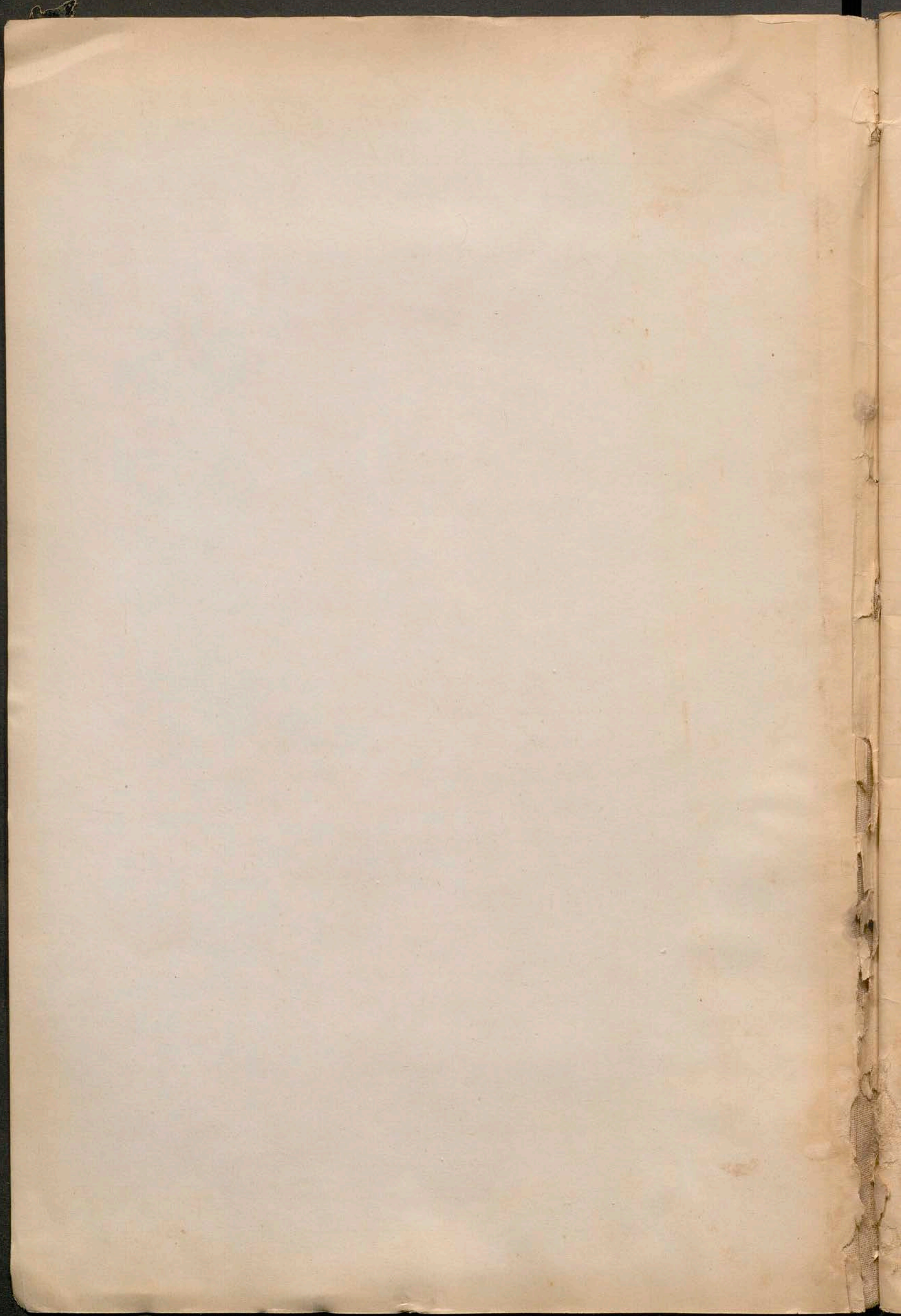


COMMISSION chargée de l'examen : 1° du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la convention additionnelle d'extradition entre la Grande-Bretagne et la France, signée à Paris, le 17 octobre 1908; 2° du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la convention d'extradition signée à Paris, le 6 janvier 1909, entre la France et les États-Unis d'Amérique. (N° 138 et 139, année 1909.)

(Nommée le 17 juin 1909.)

MM.

- 1° BUREAU : HUGUET. *Président*
2° — Louis TILLAYE.
3° — Eugène GUÉRIN.
4° — RAMBOURGT
5° — SARRIEN.
6° — MONNIER.
7° — CICÉRON, *Secrétaire*
8° — Félix CRÉPIN.
9° — FERDINAND-DREYFUS



124 S 1454
Séance du 18 Juin 1908



Président M. Huguet
Secrétaire M. Cicéron

La commission décide qu'elle entendra
M. le ministre des Affaires Étrangères au sujet
de la clause du traité du 7 mai 1845
qui autorise l'occupation des territoires
de la France & de la Grande Bretagne
dans l'Inde

Le Président
Mey. Huguet

Le Secrétaire
[Signature]

Séance du 26 Juin 1908

Président M. Huguet
Secrétaire M. Cicéron

M. Gubarry, directeur des affaires administra-
tives au ministère des Affaires Étrangères, repré-
sente M. le ministre, et introduit -
Selon le désir de la commission, il fait connaître
le sentiment du gouvernement sur la question
de savoir si la convention du 17 octobre 1848
dont l'approbation a été précédemment demandée
au Sénat, a pu modifier celle du 16 août 1846
qui dispose dans son art. 16, in fine que ses
dispositions ne modifient en rien les arrangements
établis dans les possessions des Indes orientales
de la France & de la Grande Bretagne par
l'art. 9 du traité du 7 mai 1845, article relatif à
l'occupation des territoires dans ces possessions.

M. Gubarry estime que ces deux conventions de
1845 & de 1846 restent entières & que l'art. 16 de



application n'a jamais donné lieu à aucune protestation ou réclamation -

M Gabarroy fait un exposé en outre quelques explications sur le convention conclue avec le State Union d'Amérique, notamment sur son article 4 qui établit une procédure nouvelle dans ces Etats pour l'introduction

M Cicéron est nommé rapporteur

Le Président
Aug. Auger et

Le Rapporteur
J. P. [Signature]

Séance du 20 June 1909

Président M Huguet
Secrétaire M Cicéron

M Cicéron donne lecture de son rapport sur les ~~proposés~~ articles de loi - Ce rapport fait adaptations.

Le Président
Aug. Auger et

Le Secrétaire
J. P. [Signature]